



PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRETE N° 317/2015/DDPP**  
**portant levée de consignation de somme**

Le préfet de la Loire

VU le Titre VII du Livre Ier du Code de l'Environnement relatif aux dispositions communes et notamment son article L. 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19340 du 13 août 2002 modifié autorisant la société GUYONNET FRERES à exploiter un centre de tri-regroupement de déchets sur le territoire de la commune de MABLY, chemin de la chapelle, ZI des Tuileries ;

VU l'accusé de réception délivré le 9 août 2011 à la société VAL'AURA prenant acte de sa déclaration de changement d'exploitant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 369/2011/DDPP du 27 septembre 2011 modifié mettant en demeure l'exploitant de procéder à la mise en conformité de l'installation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88/2015/DDPP du 27 février 2015 prescrivant à l'encontre de l'exploitant susvisé la consignation d'une somme de 94 000 € répondant du montant des travaux à réaliser pour satisfaire l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des Installations Classées en date du 16 juin 2015 constatant que l'exploitant a satisfait les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de lever la procédure de consignation engagée ;

**SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La consignation prescrite par l'arrêté préfectoral n° 88/2015/DDPP du 27 février 2015 à l'encontre de la société VAL'AURA, qui exploitait les installations sises sur le territoire de la commune de MABLY, ZI Les Tuileries, chemin de la Chapelle, est levée.

**ARTICLE 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de MABLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 8 JUIL. 2015  
et par délégation  
Le Secrétaire général

copie adressée à :

- Monsieur le directeur de la société VAL'AURA

19 rue Pierre-Gilles de Gennes

69007 LYON

- Monsieur le maire de MABLY

- Sous-Préfecture de Roanne

- Inspection des installations classées, DREAL Loire

- Plate-forme régionale CHORUS

- Archives

- Chrono